

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-299

Abrogeant le règlement numéro 2005-133 établissant un service d'abonnement par la poste aux bulletins d'information municipale et en fixant le tarif

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, le Conseil de cette Municipalité a procédé à l'adoption du règlement numéro 2024-299 abrogeant le règlement numéro 2005-133 établissant un service d'abonnement par la poste aux bulletins d'information municipale et en fixant le tarif.

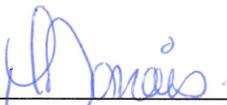
RÉSUMÉ

Ledit règlement abroge le règlement numéro 2005-133 établissant un service d'abonnement par la poste aux bulletins d'information municipale et en fixant le tarif, puisque depuis plusieurs années, le bulletin municipal est posté à tous les citoyens gratuitement, tous les mois, sans abonnement, et qu'il est aussi disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Le règlement numéro 2024-299 entre en vigueur en date du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 5^e jour du mois de septembre 2024.



Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière